

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/072

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

Absents excusés : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

CONVENTIONS - TEMPS MERIDIEN
L'ATELIER DE MUSIQUE (MUSIQUE) / ROC FIGHT ACADEMY LOS
MASOS, (JUDO) / AFFAIRE DE FAMILLE (HIP-HOP) / PANIS
SANDRA (TENNIS) / ALEGRIA 66 (GYM) / HANDBALL CLUB
PEZILLANAIS / ASSOCIATION GTBDO, JEET KUN DO

RAPPORTEUR : Mme Karine CAROLA

Dans le cadre des activités mises en place durant le temps méridien, Mme Karine CAROLA fait part à l'assemblée des projets de convention à passer avec les différents partenaires pour l'organisation des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Mme Laure VIGNES, présidente de l'association ALEGRIA66 (gym) : 2 120 €
- Monsieur ESCUDERO Cédric, président de l'association ROC FIGHT ACADEMY LOS MASOS, JUDO : 1 360 €
- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis : 1 380 €
- Monsieur Renald LECLERCQ, intervenant de l'association « Affaire de famille » (hip-hop) : 5 440 €

- Monsieur Ludovic CABELLO, président de l'association « L'atelier de musique » (musique) : 5 600 €
- Monsieur Rémi GANDOU, président de l'association handball club pézillanais : 600 €
- Monsieur BUCHER Jef, président de l'association GTBDO, JEET KUN DO (sport de contact, self défense...) : 2 520 €

Les projets de conventions ayant été transmis aux élus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les projets de convention ci-joints à passer avec chacun des intervenants :

- Mme Laure VIGNES, présidente de l'association ALEGRIA66 (gym) : 2 120 €
- Monsieur ESCUDERO Cédric, président de l'association ROC FIGHT ACADEMY LOS MASOS, JUDO : 1 360 €
- Mme Sandra PANIS, monitrice de tennis : 1 380 €
- Monsieur Renald LECLERCQ, intervenant de l'association « Affaire de famille » (hip-hop) : 5 440 €
- Monsieur Ludovic CABELLO, président de l'association « L'atelier de musique » (musique) : 5 600 €
- Monsieur Rémi GANDOU, président de l'association handball club pézillanais : 600 €
- Monsieur BUCHER Jef, président de l'association GTBDO, JEET KUN DO (sport de contact, self défense...) : 2 520 €

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire : 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame VIGNES Laure, présidente de l'association ALEGRIA66 de Le Soler.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité « Gym / motricité » se déroulera avec une intervenante de l'association.

Laure Vignes interviendra les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h sur le groupe des maternelles. Les jours peuvent évoluer selon les besoins de la commune. Selon les cycles, elle interviendra soit 3 soit 2 jours par semaine.

L'activité se déroule en une séance par jour. Les enfants seront répartis par niveau (petite section, moyenne section et grande section).

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur la période, il convient de prévoir 106 heures d'intervention (1h sur 106 jours).

Laure VIGNES aura la charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
01 septembre 2025 au 04 juillet 2026	106 jours	1h/ jours
TOTAL		106 H

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipement de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le petit matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec une animatrice qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'animatrice compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. L'animatrice est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animatrice représentant l'association est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 106 heures d'intervention, à : 20 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'association, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités.

En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, de par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

La Présidente de l'association

Laure VIGNES.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire : 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur Rémi GANDOU, président de l'association handball club pézillanais.

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'initiation hand-ball se déroulera avec une intervenante.

Madame Elsa Guggenheim interviendra les lundis et vendredis sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenante s'occupera d'accompagner le premier groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, elle raccompagnera les enfants du deuxième groupe dans leur classe.

Au total, sur la période, il convient de prévoir 40 heures d'intervention (2h sur 20 jours).

Elle aura la charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
05 janvier au 27 mars 2026	20 jours	2h/ jour
TOTAL		40 H

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipement de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le petit matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenante s'engagent à être effectivement présentes pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de leur part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 40 heures d'intervention, à : 15 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les animatrices.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'association, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 40h du 05 janvier au 27 mars 2026 de l'année scolaire.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, de par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

La Présidente de l'association

Rémi GANDOU.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire : 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur Renald LECLERCQ, intervenant de l'association « Affaire de famille ».

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité danse hip hop se déroulera avec un professeur et chorégraphe de danse hip hop.

Il interviendra les mardis et jeudis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera d'accompagner le premier groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants du deuxième groupe dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 136 heures d'intervention (2h sur 68 jours).

Renald LECLERCQ sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PÉRIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
09 septembre 2025 au 03 juillet 2026	68 jours	2h/ jour
TOTAL	68 jours	136 H

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipement de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 136 heures d'intervention, à : 40 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenant ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 136 h du 09 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, de par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune

Jean-Paul BILLES.

Président de l'association,

Renald LECLERCQ.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire: 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur BUCHER Jef, président de l'association GTBDO.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2022-2023 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité JEET KUN DO (sport de contact, self défense...) se déroulera avec un intervenant diplômé.

Il interviendra les lundis et mardis de 12h à 14h, une semaine sur deux sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera d'accompagner le groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 72 heures d'intervention (2h sur 36 jours).

Jef BUCHER sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
09 septembre 2025 au 03 juillet 2026	36	2h/ jour
TOTAL	36 jours	72 heures

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipement de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 72 heures d'intervention, à : 35 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 72h du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

Président de l'association,

Jef Bucher.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Péri scolaire

Année scolaire : 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur ESCUDERO Cédric, président de l'association ROC FIGHT ACADEMY LOS MASOS.

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à de la recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité JUDO (sport de contact, self défense...) se déroulera avec un intervenant diplômé Mr Damien Girardey.

Il interviendra les lundis et mardis de 12h à 14h, une semaine sur deux sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera d'accompagner le groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants dans leur classe.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 68 heures d'intervention (2h sur 34 jours).

Damien Girardey sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
01 septembre 2025 au 26 juin 2026	34	2h/ jour
TOTAL	34 jours	68 heures

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'association s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipement de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 68 heures d'intervention, à : 20 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'intervenant.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 68h du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

Président de l'association,

Cédric ESCUDERO.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Périscolaire

Année scolaire : 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Monsieur Ludovic CABELLO, représentant de la société « L'atelier de musique ».

D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps périscolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité Musique se déroulera avec un professeur de musique.

Il interviendra les mardis du premier cycle de 13h à 14h avec les maternelle et les jeudis et vendredis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité en élémentaire se déroule en deux séances par jours. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45. Lors de la transition des groupes entre 12h45 et 13h, l'intervenant s'occupera d'accompagner le premier groupe à la cantine. A la fin de l'activité à 13h45, il raccompagnera les enfants du deuxième groupe dans leur classe.

L'activité en maternelle se déroule en une séance le mardi de 13h à 14h.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 175 heures d'intervention (2h sur 70 jours en élémentaire et 1h sur 35 jours en maternelle).

Ludovic Cabello sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PÉRIODE	Service	Nombre de jours	Nombre d'heures
01 septembre 2025 au 03 juillet 2026	Maternelle	35 jours	1h/ jours
01 septembre 2025 au 04 juillet 2026	Elémentaire	70 jours	2h/ jour
TOTAL		105 jours	175 h

L'intervenant s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenant de faire une quelconque promotion de son activité. En effet, ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir la pratique sportive proposée, de manière ludique et sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenant s'engage à fournir le petit matériel, dont il garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipement de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faite à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'intervenant intervient dans un cadre périscolaire, il assure être qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenant est compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. Il est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leur approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenant est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est indispensable que l'intervenant s'engage à être effectivement présentes pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenant s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 175 heures d'intervention, à : 32 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenant transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par les intervenants.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenant, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenant ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 175 h du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Dans l'éventualité, d'une résiliation de convention en cours d'exercice, par la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes, un préavis de 2 mois sera exigé ; Il en sera de même pour la non-reconduction de la convention d'une année sur l'autre.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des activités périscolaires sur le temps méridien.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs afin de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune

Jean-Paul BILLES.

Président de l'association,

Ludovic CABELLO.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**

Convention d'animation dans le cadre du service Péri-scolaire

Année scolaire: 2025-2026

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
D'une part,

Et

Madame PANIS Sandra, monitrice de Tennis.
D'autre part,

Contexte

La mise en place d'un nouveau temps péri-scolaire s'est accompagnée au titre de l'année 2025-2026 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités proposées lors des temps de la pause méridienne seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et le respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui nous travaillons régulièrement, ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs.

Les actions menées sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique péri-scolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés sont scolarisés à l'école primaire (maternelle et élémentaire) de la commune de Pézilla-la-Rivière et ont entre 2.5 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre de l'activité

La mise en place de l'activité Tennis se déroulera avec une éducatrice sportive.

Elle interviendra les jeudis et vendredis de 12h à 14h sur le groupe des élémentaires.

L'activité se déroule en deux séances par jour. Un premier groupe de 12h à 12h45 et un second de 13h à 13h45.

A l'issue de la période, un bilan sera effectué. L'action pourra être répétée au cours de l'année auprès d'enfants inscrits à la cantine.

Au total, sur les périodes, il convient de prévoir 46 heures d'intervention (2h sur 23 jours).

Sandra PANIS sera en charge du groupe d'enfants et fera partie intégrante de l'équipe d'animation.

PERIODE	Nombre de jours	Nombre d'heures
16 septembre au 17 octobre 2025	10 jours	2h/ jour
03 novembre au 19 décembre 2025	13 jours	2h/ jour
TOTAL		46 H

L'intervenante s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'intervenante de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 3 : Moyens matériels

L'intervenante s'engage à fournir le petit matériel, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas d'équipement de haut niveau.

La commune met à disposition de l'association les locaux et le matériel du périscolaire lors d'une demande écrite (mail, message type sms) faites à l'avance aux responsables du service.

Article 4 : Responsabilités

L'éducatrice intervient dans un cadre périscolaire, elle assure être qualifiée pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

L'intervenante est compétente et qualifiée pour encadrer un groupe d'enfants. Elle est invitée à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans leurs approches la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'intervenante est invitée à en faire part à la Mairie, par le biais de la directrice et/ou de l'adjointe de direction du service périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'intervenante s'engage à être effectivement présentes pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 48 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 5 : Rémunération de la prestation réalisée

L'intervenante s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 46 heures d'intervention, à : 30 €/ h, (charges et frais de déplacement compris).

L'intervenante transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'intervenante, actrice du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'intervenante ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

Article 6 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de 46h du 16 septembre au 19 décembre 2025.

Une résiliation peut intervenir avec un préavis de 2 semaines avant la fin de la période, sur la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes : la décision de résiliation devra faire l'objet d'une lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie contractante ; la résiliation prendra alors effet à la fin de l'année scolaire.

La résiliation de plein droit interviendra en cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, pour chacune des parties ; elle se fera sous la réserve d'un délai de préavis de 30 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des périscolaires.

Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le

Le Maire de la Commune de

Jean-Paul BILLES.

Educatrice sportive,

Sandra PANIS.

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire,
Fanny PERNEL.**